

le..... 31 JUIL. 2006



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 juin 2006

2006 DU 108 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme

M. Jean-Pierre CAFFET, rapporteur.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-1 et L 2511-15 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 123-10, R 123-24 et R 123-25 ;

Vu la loi 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat, et notamment son article 76 ;

Vu la délibération 2001 DAUC 106, en date des 22 et 23 octobre 2001 qui a engagé la procédure d'élaboration/révision du Plan Local d'Urbanisme, en a approuvé les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation ;

Vu les éléments portés à connaissance de la Ville de Paris par le représentant de l'Etat dans le Département ;

Vu le débat organisé le 27 janvier 2003 au sein du Conseil de Paris sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération 2005 DU 1-1° en date des 31 janvier et 1er février 2005 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération 2005 DU 1-2°, en date des 31 janvier et 1er février 2005, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de Plan local d'urbanisme de Paris arrêté en application de l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 21 avril 2005 soumettant le projet à enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 mai au 13 juillet 2005 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris annexé au présent projet de délibération ;

Vu les modifications apportées au projet pour tenir compte des avis des personnes publiques et de l'enquête publique ;

Considérant que le projet de Plan local d'urbanisme de Paris répond aux objectifs fixés dans la délibération engageant la procédure ;

Considérant que les trois réserves formulées par la Commission d'enquête sur le projet arrêté ont été levées ;

Considérant que le dossier a été modifié pour tenir compte de l'essentiel des recommandations formulées par la Commission d'enquête sur le projet arrêté ;

Considérant que les modifications apportées au projet, telles que mentionnées dans les annexes à la présente délibération, ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan local d'urbanisme arrêté ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 1er juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 7 juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 6 juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 1er juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 30 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 30 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 6 juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 6 juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 6 juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 1^{er} juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 1^{er} juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du 30 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 6 juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 30 mai 2006 ;

Vu le rapport présenté par **M. Jean-Pierre CAFFET**, au nom de la **8^e** Commission;

Vu les observations portées au compte-rendu,

Délibère :

Article premier.- Le Plan Local d'Urbanisme, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Art. 2.- La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Art. 3.- La présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie et d'une publication au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Art. 4.- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, 17 boulevard Morland (4e).

**Pour copie conforme,
La Secrétaire générale du Conseil de Paris,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gisèle', written in a cursive style.

Gisèle BLANCHARD.